

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE

Enregistré au Bureau du Courrier  
et de la Coordination, le  
sous le n° 78.313 30 AOÛT 1978

AG. 78 n° 334  
Réglementation des boisements  
Commune de SAUVAIN

Le Préfet de la Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Croix de guerre 1939-1945

VU l'article 52.1 du Code Rural,

VU le décret n° 61.602 du 13 juin 1961 modifié par le décret n° 73.613 du 5 juillet 1973,

VU le décret du 29 septembre 1962,

VU l'avis émis par la Chambre d'Agriculture en date du 7 février 1978,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière RHONE ALPES en date du 4 août 1978,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture,

A R R E T E

Article 1er : - Sur tout le territoire de la commune de SAUVAIN, à l'exception des parcelles en nature de bois, des parcelles bâties, ainsi que leurs dépendances immédiates, les semis et plantations d'essences forestières sont réglementés à titre conservatoire et pour une durée de deux ans maximum dans les conditions précisées aux articles ci-après.

Article 2 : - Tous semis et plantations d'essences forestières doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la Direction Départementale de l'Agriculture et sont subordonnés à l'absence d'opposition du Préfet dans le délai de trois mois à la réception de la déclaration.

Article 3 : - Les semis et plantations de clones femelles de peupliers sont interdits dans tous les cas.

Article 4 : - Le Secrétaire Général de la Loire, le Maire de SAUVAIN, l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture, le Commandant de Gendarmerie, le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé aux archives de la Préfecture, et inséré dans le "recueil des Actes administratifs".

Le Présent arrêté sera en outre affiché à la Mairie par les soins du Maire, l'arrêté sera versé aux Archives communales où il restera à la disposition du public. Un exemplaire de ce document sera adressé au Service Départemental du Cadastre.

FAIT à St Etienne, le 30 AOÛT 1978 le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire  
chargé de mission

LE PREFET,

G. BÉRARD